

**CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES GRENOBLE
ALPES**

ARRÊTÉ n°2024-01 du 22 février 2024

**Portant modalités de désignation du Vice-Président étudiant au conseil
d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaire et Scolaires Grenoble
Alpes**

La Directrice générale du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Grenoble Alpes

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12, R.822-12-1 et R.822-12-2 ;

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous) ;

Vu l'arrêté DRAES 2023-65 du 29 novembre 2023 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du Crous Grenoble Alpes ;

Vu l'arrêté DRAES 2024-23 du 9 février 2024 proclamant les résultats aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du Crous Grenoble Alpes ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des Crous ;

ARRÊTE

Article 1er : A la suite des élections des représentants des étudiants, il sera procédé à l'élection du Vice-Président étudiant du conseil d'administration du Crous Grenoble Alpes, parmi les membres titulaires élus représentants des étudiants, lors du conseil d'administration du 12 mars 2024.

Article 2 : Les membres titulaires élus représentants des étudiants qui souhaitent présenter leur candidature à l'élection de la Vice-Présidence du conseil d'administration du Crous Grenoble Alpes devront faire parvenir cette candidature accompagnée d'une profession de foi, sous la forme d'un document PDF recto verso à l'adresse secretariat.direction@crous-grenoble.fr avant le 5 mars 2024 à midi, pour envoi aux membres du conseil d'administration dans les délais réglementaires.

Article 3 : Un temps de parole de 5 minutes sera donné lors du conseil d'administration du 12 mars 2024 aux membres titulaires représentants des étudiants qui souhaitent présenter leur candidature à l'élection de la Vice-Présidence du conseil d'administration. L'ordre de présentation sera défini par tirage au sort.

Article 4 : Le Vice-Président étudiant est élu par l'ensemble des administrateurs parmi les 7 membres titulaires, élus représentants les étudiants. Le vote a lieu à bulletin secret.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Grenoble Alpes et sera publié sur le site internet du Crous Grenoble Alpes <https://www.crous-grenoble.fr>

La directrice générale du Crous Grenoble Alpes

Bénédicte CORVAISIER

